

**Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées**  
Références : ApModifPGProcess

**Arrêté préfectoral  
portant approbation du cahier des charges de cession d'un terrain  
à la société UNITECH SERVICES ou toute autre société venant au droit de cette dernière**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-6 et D311-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 portant création de la zone d'aménagement concerté du parc industriel de la Plaine de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 approuvant le cahier des charges de cession de terrain à la société UNITECH SERVICES ou toute autre société venant au droit de cette dernière et le cahier des charges annexé à cet arrêté ;

Considérant le courrier en date du 3 août 2021 du directeur du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain par lequel il sollicite le retrait de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 approuvant le cahier des charges de cession de terrain pour partie de la parcelle cadastrée n° 41, section AD sur le territoire de la commune de SAINT VULBAS d'une superficie totale de 40 969 m<sup>2</sup> et cédée à la société UNITECH SERVICES ou toute autre société venant au droit de cette dernière, et demande le retrait du cahier des charges annexé à l'arrêté du 22 juillet 2021 ;

Considérant le nouveau cahier des charges de cession de terrain présenté à l'appui de la demande du 3 août 2021 ;

Sur proposition du sous-préfet de Belley ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 approuvant le cahier des charges de cession de terrain à la société UNITECH SERVICES ou toute autre société venant au droit de cette dernière est retiré.

**Article 2** : Est approuvé le « cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n° 41, section AD sur le territoire de la commune de SAINT VULBAS d'une superficie totale de 40 063 m<sup>2</sup> et cédée à la société UNITECH SERVICES ou toute autre société venant au droit de cette dernière.

**Article 3** : Le cahier des charges approuvé peut être consulté au siège du syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de SAINT VULBAS pendant une durée d'un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

**Article 4** : Le sous-préfet de Belley, le président du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain et le maire de Saint-Vulbas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belley, le 27 août 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet de Belley,

Signé François PAYEBIEN